

- les révisions périodiques régulières sont une sécurité essentielle pour l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconque doute concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissait. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et mis au rebut (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais d'antichute (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute et qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver au dessus de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 15 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que vous prévoyez d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
 - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (sangles, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilées afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances agressives.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.

La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.

Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.

La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

TYPE DE L'EQUIPEMENT		REFERENCE			
NUMERO DE SERIE		DATE DE PRODUCTION			
NOM DE L'UTILISATEUR					
DATE D'ACHAT		DATE DE MISE EN SERVICE			
REVISIONS TECHNIQUES - HISTORIQUES					
	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	NOM / SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

Le Certificat européen a été établi à CETE APAVE SUDEUROPE, BP 193, 13322 Marseille, France 0082

L'ECHELLE EUROPEENNE ; ZAC MAS DE GRILLE ROUTE DE SETE ; 455 RUE T. RENAUDOT ; 34430 SAINT JEAN DE VEDAS ; FRANCE

Mode d'emploi



LISEZ ATTENTIVEMENT CE MODE D'EMPLOI AVANT D'UTILISER VOTRE EQUIPEMENT



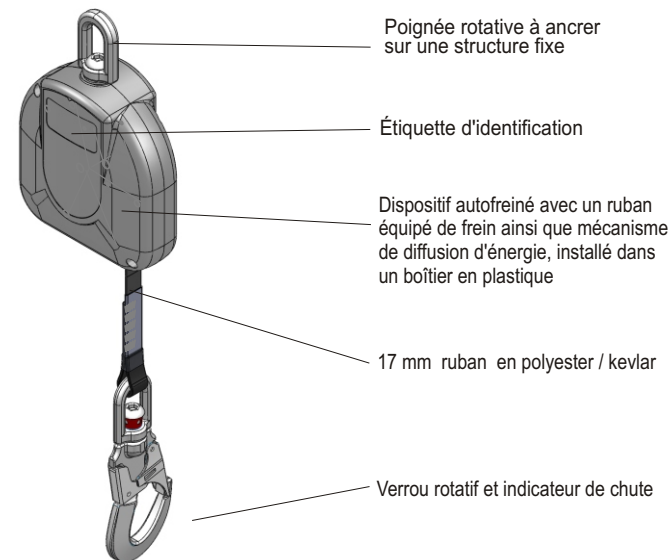
L'ECHELLE
HEUROPEENNE

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE UNE CHUTE DE HAUTEUR AVEC DISPOSITIF D'AUTOFREINAGE

Référence: **EESER100**

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Cette protection contre une chute de hauteur avec dispositif d'autofreinage EESER100 constitue un élément de protection individuelle contre une chute de hauteur et respecte la norme EN 360 :2002. Cet équipement est destiné à être utilisé par une seule personne. Longueur de service - 6 m.



Utilisez uniquement le harnais complet, conforme à la norme EN 361

Ne libérez pas brusquement une corde déroulée

Ne réparez pas votre équipement vous-même

Ne mettez pas en œuvre l'équipement dont la corde est détériorée.

Lisez ce mode d'emploi avant la mise en œuvre du dispositif.

MARQUAGE DU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE UNE CHUTE DE HAUTEUR

Vérifiez le dispositif avant chaque utilisation

Limites des températures de service

Poids maximal de l'utilisateur

Déviation maximale admissible de la verticale de la corde

Vérifier le verrou avant chaque utilisation

Conserver le dispositif dans un endroit sécurisé

EN 360:2002 — Numéro de la norme européenne

CE 0082

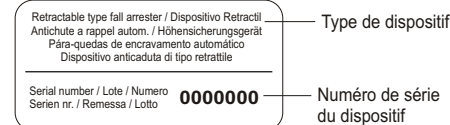
Marquage et le numéro CE de l'organisme notifié responsable du contrôle de l'équipement, conformément à l'art. 11 de la directive 89/686/CEE

Marquage du fabricant ou distributeur de l'équipement



Numéro de référence de l'équipement

Mois/année de fabrication



Type de dispositif

Numéro de série du dispositif

FIXATION DE L'ÉQUIPEMENT AU POINT D'ANCRAGE FIXE

Ce dispositif de protection contre une chute de hauteur doit être relié au point d'ancrage fixe par l'intermédiaire d'une poignée de raccordement via une pièce de raccordement conforme à la norme EN362 ou par l'entremise d'un dispositif d'ancrage conforme à la norme EN795. Le point d'ancrage fixe doit se trouver au-dessus du poste de travail et doit présenter une résistance minimale statique 10kN. La forme du point d'ancrage fixe doit rendre impossible tout détachement accidentel du dispositif.

EXIGENCES PAR RAPPORT AU POINT D'ANCRAGE FIXE

Installer l'équipement de protection contre une chute de hauteur avec un dispositif d'autofreinage au-dessus de son utilisateur.

Dans le cas d'installation en position verticale au-dessus de l'opérateur, le vide minimal « z », au-dessous du niveau de travail doit être inférieur à 1,5 m.

Si la corde du dispositif se dévie de la verticale, l'effet de pendule se produit au moment de freinage de la chute. Pour le minimiser, le degré de déviation de la corde de la verticale ne doit pas dépasser 40°. Ainsi, l'utilisateur ne peut se dévier de la verticale que de la distance « l », sans dépasser, pour autant, la distance ½ V.

Le vide au-dessous du niveau de travail doit être supérieur à 1,5 m + la distance de déviation de la verticale « l ».

RACCORDEMENT DU DISPOSITIF AU HARNAIS COMPLET DE SÉCURITÉ

Raccorder la corde ou le verrou uniquement au point d'ancrage se trouvant dans la partie avant ou arrière du harnais complet de sécurité. Le harnais de sécurité doit être conforme à la norme EN 361. Protéger toujours le verrou contre une ouverture accidentelle utilisant le dispositif de blocage.

CONTRÔLES AVANT L'UTILISATION

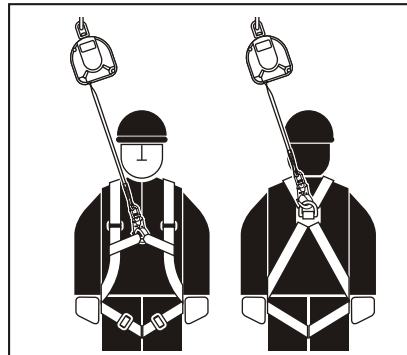
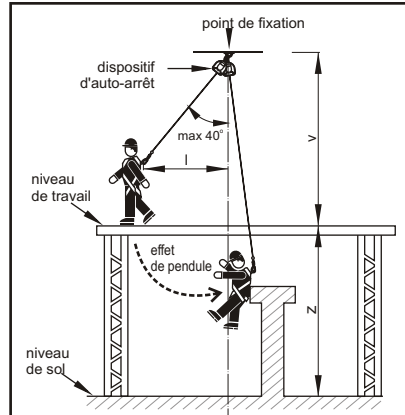
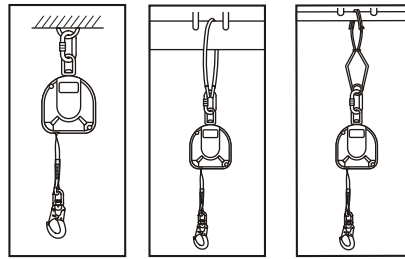
Avant chaque mise en œuvre, l'utilisateur de l'équipement de protection contre une chute de hauteur procède à un contrôle oculaire des éléments constitutifs du dispositif d'autofreinage (boîtier, verrou avec indicateur de chute, poignée, ruban) pour détecter toute détérioration mécanique, chimique ou thermique. Le contrôle du fonctionnement correct du dispositif d'autofreinage se fait tirant fortement du ruban. Elle doit se bloquer et son déroulement doit s'arrêter. Une fois le ruban relâché, le dispositif d'autofreinage doit se rembobiner. Dans le cas de détérioration/déformation de l'indicateur de la chute, de la détérioration du dispositif d'autofreinage ou d'apparition de tout doute sur l'état correct de l'équipement, il ne faut pas le mettre en œuvre.

MISE EN ŒUVRE

Lors d'exploitation de l'équipement de protection contre une chute de hauteur, évitez son contact avec des huiles, des acides, des dissolvants, des bases, un feu nu, des métaux chauds et des bords tranchants. Si le travail a lieu sur les constructions en treillis, il faut éviter que le ruban passe entre des éléments de construction. Éviter l'utilisation du dispositif en présence d'une forte pollution par les poussières ou les graisses. La mise en place du dispositif de protection contre une chute de hauteur, couplé au système de protection contre une chute de hauteur exige le respect des modes d'emploi de ces systèmes et des normes en vigueur : - EN361 bretelles de sécurité ; - EN362 raccords ; - EN795 points d'ancrage.

PÉRIODE D'UTILISATION RÉGLEMENTAIRE

Il n'existe aucune limitation par rapport à la période d'utilisation de l'équipement de protection contre une chute de hauteur avec dispositif d'autofreinage à condition que les contrôles périodiques soient systématiques.



CONTRÔLES PÉRIODIQUES

L'équipement de protection contre une chute de hauteur doit être retiré d'utilisation tous les 12 mois de service afin de procéder aux contrôles détaillés, réalisés par le fabricant. Le contrôle ne peut s'effectuer que par le fabricant de l'équipement ou son représentant agréé.

Le contrôle établi la période d'utilisation de l'équipement de protection contre une chute de hauteur indiquant la date du prochain contrôle à réaliser par le fabricant. Les résultats du contrôle sont notés sur la Carte d'Identification.

FIN D'UTILISATION

Dès l'apparition de tout doute sur la sécurité de l'exploitation de l'équipement de protection contre une chute de hauteur, il est immédiatement retiré d'usage ; il ne faut pas mettre en œuvre cet équipement jusqu'à l'obtention d'une confirmation écrite de contrôle détaillé de la part du fabricant ou de son représentant agréé. Si l'équipement a servi dans le cas d'une chute (en particulier si le verrou s'est abîmé ou déformé), il faut immédiatement retirer l'équipement d'utilisation et le renvoyer au fabricant ou à son représentant agréé pour un contrôle détaillé. Toute réparation ou révision de l'équipement de protection contre une chute de hauteur se fait par le fabricant ou son représentant agréé.

LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours de façon à faire face à toute urgence qui pourraient survenir lors du travail.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications à l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toute réparation de l'équipement peut être effectuée uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forment le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement qui pourrait gêner leur fonctionnement.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
 - des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail: aux points d'accrochage, éléments de réglage, boucles d'attaches, sangles, coutures, passants ;
 - de l'absorbeur d'énergie: aux boucles d'accrochage, à la sangle ou corde, aux coutures, à l'enveloppe, aux connecteurs;
 - longes textiles et cordages: aux cordes, sangles, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et epissures, connecteurs;
 - longe métallique et ligne de vie: aux cables, pinces, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage;
 - antichute retractable: à la corde ou sangles ou cables, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, connecteurs;
 - antichute mobile: à l'appareil, au déplacement correct le long de la ligne, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, connecteur;
 - connecteur: au corps, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de fermeture et verrouillage.
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personne de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.